



DECISION DU MAIRE

N°515

DATE

11 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Génération Poissy, le vendredi 3 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que l'association Génération Poissy sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, le vendredi 3 juillet 2026, de 12h à 24h, pour organiser une soirée festive pour les adhérents,

Vu la demande de Monsieur Philippe JOSSE, mandataire financier de l'association Génération Poissy, d'une mise à disposition des locaux municipaux sis 53, avenue Blanche de Castille à Poissy, pour le vendredi 3 juillet 2026, de 12h à 24h,

Considérant que l'association Génération Poissy, ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de cette occupation et qu'elle possède une installation permanente sur le territoire de la commune,

Considérant la demande de mise à disposition des locaux municipaux sis 53, avenue Blanche de Castille à Poissy, de l'association Génération Poissy, pour le vendredi 3 juillet 2026, de 12h à 24h,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à titre gratuit, au profit de l'association Génération Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Génération Poissy

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Génération Poissy représentée par Monsieur Philippe JOSSE, domicilié au 6 rue de la Maladrerie 78300 Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le vendredi 3 juillet 2026, de 12h à 24h

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/06/2026